



Sinistre / assurance / peinture à refaire

Par **hermes6236**, le **21/04/2016** à **14:08**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

Exposé du problème :

Un incendie s'est déclaré au sous-sol de notre bâtiment et de la suie à remonter les trois étages jusqu'à s'arrêter au dernier étage et a ravagé le plafond de la cage d'escalier du dernier étage. L'expert de l'assurance est passée et visiblement il n'a ordonné de refaire la peinture que du dernier étage.

6 mois long après (le temps de je ne sais quoi ..) le peintre débarque un beau matin avec son seau de peinture pour repeindre.

j'habite à l'avant-dernier étage et j'observe une belle ligne de démarcation entre l'ancienne peinture et la nouvelle peinture. Je ne pose pas 36 questions et le résultat est décevant, et tout les jours au pas de ma porte voir ce travail de rafistolage est décevant, sans parler de la dévalorisation ...

L'article L 121-1 du Code des assurances qui pose ce que l'on appelle le "principe indemnitaire", signifie en clair qu'après un sinistre, l'assuré ne doit pas faire de bénéfice, mais aussi qu'il ne doit pas faire de perte.

Autrement dit, "L'assureur" doit remettre l'assuré dans la situation qu'il connaissait avant le sinistre, sans perte ni bénéfice.

à partir de là j'en arrive à une supposition , donc soit :

- l'expert engage des professionnels digne de ce nom et ils font l'effort de retrouver la même teinte (ce n'est pas mon problème) entre l'ancienne et la nouvelle peinture pour avoir un effet

naturel tel qu'il était avant le sinistre

-ils refont toute la cage d'escalier

qu'en pensez vous ?

car j'ai l'intention de revenir à la charge soit envers le syndic soit envers l'assurance.

merci d'avance

Par **chaber**, le **21/04/2016** à **14:24**

bonjour

s'agissant de parties communes en copropriété c'est du ressort uniquement du syndic avec l'assureur de la copropriété

Par **hermes6236**, le **21/04/2016** à **15:24**

oui mais c'est le resultat final du travail rendu qui nous interesse aujourd'hui

Par **chaber**, le **21/04/2016** à **15:31**

C'est au syndic d'intervenir